



Marié en Algérie souhaiterais divorcer d'un algérien

Par **Lili9595**, le **31/01/2020** à **04:46**

Bonjour

Je vous écris car je ne sais pas ou commencer.

Je me suis mariée en Algérie avec un algérien, je suis algérienne vivant en France, ayant une carte de séjour de 10 ans, lui il a toujours vécu en Algérie. Je souhaiterais divorcer. Moi, je vis en France et il m'est plus simple de divorcer en France. Est-ce qu'il m'est possible ou pas de le faire ? et combien de temps ça prendra ? Je crois qu'il est pas consentant pour ce divorce. J'ai divorcé avant que l'on vive ensemble, qu'il ait la chambre conjugale et que je lui fasse les papiers et ça ne lui a pas plu.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **31/01/2020** à **05:40**

Bonjour,

Il semblerait qu'il vous ait demandé en mariage histoire d'avoir des papiers pour venir vivre en France. C'est donc simple : LR/AR au préfet pour signaler que votre mari ne vis pas en France et que vous avez demandé le divorce. Ainsi, s'il a un titre de séjour, ce titre ne sera pas renouvelé.

Par contre, étant tous deux algériens, vous étant mariés en Algérie, je crains que le divorce ne soit possible qu'en Algérie. Voyez pour ça un avocat spécialisé qui vous en dira plus.

Par **youris**, le **31/01/2020** à **18:34**

Bonjour,

Deux étrangers peuvent divorcer en France même s'ils se sont mariés dans un autre pays.

Par contre, il faut que les 2 époux avec leurs avocats se présentent devant un notaire ou un juge en France.

Salutations